

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE


DECRET N° 84/66 du 07/08/84
MTPS/DGTFP/DFP/2103/19
portant reclassement de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Jeunesse et Sports) en tête MASSAMBA Camille

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

D.C.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n°67/50/FP-RE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°74/454 du 17.12.1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, et C de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n°63/79 du 26.3.1979 fixant le statut des cadres des fonctionnaires de la Jeunesse et Sports;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n°81/O16 du 26.1.1981 au décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°81/O17 du 26.1.1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
(/u les arrêtés n°7915/MJS.DGS.DMAF du 5.10.1983 portant promotion au titre de l'année 1983 des fonctionnaires des cadres des catégories A I et II des services sociaux (Jeunesse et Sports);

..../...

M. Duf

(/u l'arrêté n° 8749/MEPS.DGTFP.DFP du 19.9.1982 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) admis au concours professionnels de présélection à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (Université Marien NGOUABI de Brazzaville);

(/u l'arrêté n° 3474/MJS.DGS.DAAF du 1er.4.1982 portant promotion au titre de l'année 1981 des fonctionnaires des cadres des catégories A hiérarchie 2 des Services Sociaux (Jeunesse et Sports);

(/u la lettre n° 420/DGS.DAAF du 24.11.1983 transmettant les dossiers des intéressés;

(/u les demandes des intéressés;

Δ E C R E T E :
=====

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 74/154 du 17.12.1974 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude à l'Inspectorat d'Education Physique et Sportive (CAIEPS) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville (1ère session 1983) sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés comme suit :

Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 2° échelon
indice 920 ACC = Néant.

MASSAMBA Camille, Professeur Adjoint de 3° échelon en service à la Direction Générale des Sports.

Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 3° échelon
indice 1010 ACC = Néant.

OBA Jean-Pierre, Professeur Adjoint de 4° échelon en service à la Direction Générale Sportive.

TSOUMOU-MOUKASSA Martin, Professeur Adjoint de 4° échelon en service à l'Inspection Municipale des Sports (Brazzaville Nord).

X

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1983-1984 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 07 AOUT 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Gabriel OBA APOUNGU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGTFP/DPP....3
D.C.E.....3
D.C.F.....1
MJS/DGS.....3
INTERESSES...3
DOSSIERS.....9
SGCM/BC;...2